

MAIRIE DE MONTMIN

74210

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL N° 2010/12

FERMETURE DE L'ACCES ET DU DECOLLAGE DE MONTMIN

Le Maire,

VU le Code des Communes et notamment les articles, L 2213-1, L 2213-2, L2211-1

VU les articles L.411-1 ; R. 411-8 du code de la route,

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

VU le loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Considérant que des travaux d'aménagements du site de décollage sont en cours de réalisation,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès des personnes sur la zone affectée aux travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'accès et le site de décollage de Montmin sera **fermé à partir du 04 octobre 2010 pour une période de 6 semaines** du lundi matin au vendredi après midi à tout le monde (pratiquants, visiteurs, écoles pour les vols solo), hormis les stages SIV qui sont programmés de longue date. Ces derniers pourront accéder au site de décollage mais uniquement à pied en empruntant au maximum le chemin piéton en bordure de chaussée, la fermeture du site étant effective au niveau de la barrière. Il convient en effet d'interdire toute circulation de véhicules sur le chemin, hormis ceux concernant le chantier compte tenu du gabarit et de la pente de la voie communale.

ARTICLE 2 - L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la Fédération Française de Vol libre,
- M. le Directeur de la Direction de la Jeunesse et des Sports,
- Aux Maires des Communes de Doussard et Talloires et affiché en Mairie,
- M. le Président du SIVU les hauts du Lac,
- La Gendarmerie de Faverges.

Fait à Montmin, le 24 septembre 2010,

Le Maire,



Anne BONDON